

## De l'étroitesse d'un SUL

Le Sens Unique Limité (SUL) est une rue « sens interdit » équipée des panneaux M2 et M4 permettant aux cyclistes de rouler dans les 2 sens de la rue. L'établissement du SUL est codifié par les règles suivantes :

- 1) Vitesse max du trafic : 50km/h et largeur minimale de la bande de circulation : 3 mètres.
- 2) Vitesse max du trafic > 50km/h et largeur minimale de la bande de circulation : 3.5 mètres.



parcourent ces SULs sans soucis.

Le « sommet » doit vraisemblablement être la commune de Saint Josse en Région Bruxelloise : la plus petite commune de Belgique est truffée de petites rues SUL, qui plus est en montée et en descente. Donc il est certain qu'une rue de 3m de « voirie circulante » est assez large. A Etterbeek, commune de la région bruxelloise « sulisée » complètement depuis plus de 10 ans, on n'a pas encore constaté d'accident dans les SULs, de même qu'à Courtrai, autre ville qui a

Dans des cas exceptionnels - par exemple une rue faisant partie d'un itinéraire cyclable - la largeur peut descendre jusque 2,60m. A Bâle (Suisse) il y a des SULs de 2.7m, à Courtrai de 2,4m. En France, à Strasbourg et à Aix-en-Provence, on trouve des SULs de 2m de large !

Comme on le voit, la largeur minimale permet l'installation d'un SUL dans des rues étroites. Et tout naturellement, il vient à l'esprit que cette étroitesse ne permet pas le croisement du cycliste avec une automobile.

L'expérience montre que cela n'est pas le cas. Nous trouvons des petites rues SUL partout en Belgique. Que ce soit à Liège, Mons, Tournai des cyclistes



placé des SULs dès l'apparition de ceux-ci dans le code de la route.



### **Quelques conseils pour des cas spécifiques.**

Malgré la facilité d'usage des SULs et la non nécessité de marquages spéciaux en dehors des panneaux M2 et M4, on peut rencontrer des cas plus spécifiques ou il est bon d'ajouter quelques aménagements spéciaux. En effet, un SUL parcouru fréquemment par une ligne d'autobus ou des véhicules au gabarit plus important peut être rendu plus convivial pour tout le monde.

- 1) Peindre des bandes cyclables suggérées. Elles renforcent la visibilité des cyclistes tout en n'ayant pas les contraintes d'une PCM

- 2) Peindre des sections de piste cyclable : très pratique dans une courbe ou en début/fin du SUL



- 3) Prévoir des espaces de dégagement : une zone de 2-3 mètres de long dans la partie stationnement peut être dédiée aux cyclistes qui devraient se mettre sur le côté. Si le SUL est très long, on peut imaginer en mettre plusieurs.
- 4) Empêcher le stationnement sur le côté gauche de la rue (sens de parcours normal), ce qui permet d'élargir la partie roulante, voire même de peindre une piste cyclable marquée.



Idéalement, on devrait en profiter pour répartir l'espace entre les piétons et les cyclistes : souvent ces petites rues sont aussi petites par leurs trottoirs étroits.

L'élargissement du trottoir en partage avec la création de la piste cyclable est une amélioration notable de la mobilité dans la rue !

- 5) En sortie de SUL, il est utile de visualiser la présence des cyclistes par un marquage au sol. N'oublions pas que la priorité de droite est applicable et donc que le cycliste peut avoir priorité sur le trafic des autres rues. La visibilité de cette priorité est importante.

## Sources et documentation

Ce document a été rédigé avec l'aide des cyclistes quotidiens abonnés aux listes de discussion du Gracq et de PlaceOvélo. Je remercie tous ces cyclistes pour l'aide apportée.

En sus vous trouverez d'autres informations a ces adresses internet:

**IBSR** : brochure SUL à l'attention des gestionnaires de voirie

<http://www.ibsr.be/dispatch.wcs?uri=710875824&action=viewStream&language=fr>

**AED** (Région bruxelloise) : Vademecum SUL . Exemples détaillés de marquages a employer dans des SULs, très bien présentés

[http://www.velo.irisnet.be/download/vademecum\\_sul\\_fr.pdf](http://www.velo.irisnet.be/download/vademecum_sul_fr.pdf)

**Provélo** : études diverses sur les suls.

<http://www.provelo.org/spip.php?article471#SULProVelo>

**Provélo** : Liste de photos d'aménagements

[http://www.provelo.org/spip.php?article787&var\\_recherche=sul%20photos](http://www.provelo.org/spip.php?article787&var_recherche=sul%20photos)

**Région Wallonne** : Code de bonne pratique des aménagements cyclables ( 1999, 500 pages)

**Gracq - Les cyclistes quotidiens** <http://www.gracq.org/dossiers/sul/index.html>